

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 11 juin 2019
No d'affaire: 2019.FINGS.176

Groupe de produits « Informatique et organisation ». Dépassement de solde 2018. Crédit supplémentaire

1 Objet

Crédit supplémentaire pour des dépenses concernant les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance pour la fourniture des produits et des prestations de services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2018.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152 221 171), article 11
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en relation avec l'annexe 1, chiffre 3

3 Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Informatique et organisation (07.60.9300)

Crédit budgétaire (solde I) CHF 44 148 749

Crédit supplémentaire (arrondi) CHF 3 500 000

Conformément au bouclage provisoire des comptes de l'OIO, le dépassement de solde atteint CHF 3 362 085 (version de groupe 1). La Comptabilité de groupe devant encore procéder au contrôle de plausibilité et à des ajustements éventuels au moment où la présente proposition est soumise, le montant du crédit supplémentaire est arrondi à CHF 3 500 000.

Le crédit supplémentaire peut être compensé à la Direction des finances.

Compensation :

Groupe de produits Prestations de services finances du groupe CHF 3 500 000
(07.30.9010)



Les participations cantonales ont dégagé des dividendes plus élevés durant l'exercice 2018. Il en résulte une amélioration du solde du groupe de produits Prestations de services finances du groupe qui peut être utilisée pour compenser le présent crédit supplémentaire à hauteur de CHF 3 500 000.

4 Qualification juridique de la dépense

Conformément à la pratique appliquée depuis 2016, les dépenses pour des prestations TIC sont des dépenses nouvelles (art. 48, al. 1, lit. a LFP). Le dépassement de solde concerne à la fois des dépenses uniques (art. 46 LFP) et des dépenses périodiques (art. 47 LFP).

5 Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussion sur la réalisation des objectifs de prestation du groupe de produits.

6 Répercussions sur la comptabilité financière

Les coûts supplémentaires se répercutent intégralement sur la comptabilité financière.

7 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2018.

8 Motivation

Le crédit supplémentaire concerne le dépassement de solde pour les prestations de l'OIO, à hauteur de CHF 3,5 millions. Ce montant se répartit comme exposé ci-après.

L'OIO réimpute les coûts de ses prestations à sa clientèle au sein de l'administration (DIR/CHA/JUS). Les remboursements correspondants (rentrées financières) sont inférieurs de CHF 12,9 millions aux prévisions budgétaires, et ce pour les raisons suivantes :

- BE-plateformes d'applications : en 2018, moins d'applications ont été paquetées durant l'exploitation, mais davantage dans le cadre du projet Rollout@BE. Les paquetages réalisés dans le cadre du projet ne sont pas refacturés.
- BE-PTC : les coûts VDI des communes n'ont pas pu être réimputés comme prévu à l'Intendance des impôts. En outre, le projet Rollout@BE ayant pris du retard, les coûts des utilisateurs et utilisatrices ont été moins élevés.
- BE-Net : l'OIO prévoyait de facturer aussi aux clients les prestations de l'opérateur réseau SPIE, à partir de 2018, pour les coûts fixes non imputables selon le principe de causalité afférents à la sécurité, aux licences, aux certificats et à l'infrastructure nécessaire. Mais la facturation de ces coûts fixes n'interviendra qu'en 2019, une fois que les entretiens d'explication avec les clients seront terminés.
- BE-Print : les coûts d'impression des DIR/CHA/JUS n'ont pas atteint les montants budgétés.
- BE-Web : les dépenses liées aux prestations pour le site web n'ont pas encore été refacturées car les bases légales nécessaires n'existent pas encore.
- BE-GEVER : comme le déploiement de la solution de gestion des affaires a été reporté, il n'a pas été possible de refacturer autant de frais de licence que prévu.

Les facturations non réalisées sont contrebalancées par une baisse de CHF 9,6 millions des dépenses de l'OIO, du fait que les DIR/CHA/JUS ont utilisé moins de prestations que ne le prévoyait le budget et que les charges de personnel ont été inférieures aux prévisions.

Un crédit supplémentaire d'un montant arrondi à CHF 3,5 millions est donc nécessaire au niveau du solde I.

Berne, le 11 juin 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*

